

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	34
Nombre de présents :	25
Convocations :	3 OCTOBRE 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU	Pouvoir à Mme Laurence RENOU
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Adeline DIANISSY	Pouvoir à M. Luc LESIEUR
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Khadija EL ARRAM	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Camille FERET	Pouvoir à M. Alexis VERNIER
- M. Benoît HEBERT	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD
- Mme Sylvie FAURE	Pouvoir à Stéphane DELAHAYE
- M. Jean-Baptiste BARDET	

--ooOoo--

Monsieur Clément THEODORE remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : Autorisation de signature d'une convention portant modification du réseau électrique - servitude parcelle AM 202

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Franklin-Raspail, il était nécessaire de déplacer de coffrets réseau adossés à l'école,

Considérant que ce déplacement engendre la nécessité de poser deux câbles Basse Tension en souterrain sur 44 mètres et deux coffrets réseau sur la parcelle cadastrée AM 202 appartenant à la Ville,

Considérant que le passage d'un réseau électrique en souterrain nécessite l'accord du propriétaire du terrain et la signature d'une convention de servitudes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes CS06.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2025-102 est adoptée.**



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20251009-2025-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025
Publication : 17/10/2025